

Le dix avril deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Bombon-Bréau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame TILLIETTE Bernadette, Présidente.

Présents : Mme TILLIETTE Bernadette, Présidente, M. THIBAUD Alain vice-Président, M. VIDAL Bernard, secrétaire, Mme SALAZAR Joëlle, Mme GRAS Anita, délégués titulaires, délégués titulaires.

Absents excusés : Mmes DELENIN Christine, GALINOU Coryne, M. PASQUIER Denis, Mmes FERRANDIS Mylène, LESCURE Magali, délégués suppléants.

Assistaient à la séance : Madame JEUDY-COUVRAND directrice du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs, Monsieur PARICHON Florent, directeur de l'école et Madame BUISSON, secrétaire du Syndicat.

Le quorum de cette assemblée étant constaté, la Présidente procède à l'élection du secrétaire de séance.

Madame SALAZAR Joëlle a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024 est adopté.

#### **I) DELIBERATIONS**

##### **1°) APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Monsieur THIBAUD, vice-Président, expose à l'assemblée,

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Compte Financier Unique 2024 défini comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	517 963.76 €
Recettes	554 805.85 €
Résultat exercice 2024	+ 36 842.09 €
Résultat reporté 2023	121 992.74 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>158 834.83 €</b>

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses	59 948.16 €
Recettes	59 462.93 €
Résultat exercice 2024	- 485.23 €
Résultat reporté 2023	- 47 497.06 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>- 47 982.29 €</b>

\* un résultat de clôture de fonctionnement pour 2024 de : + 158 834.83 €

\* un résultat de clôture d'investissement pour 2024 de : - 47 982.29 €

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU, hors la présence de Madame la Présidente, à la majorité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU,
- **DONNE** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2°) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2024 :**

Après avoir examiné le compte financier unique 2024 (CFU) statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice de 2024, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	36 842.09
B. Résultats antérieurs reortés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	121 992.74
<b>C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>158 834.83</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 47 982.29
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( orécédé du siane + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>47 982.29</b>

AFFECTATION =C. = G. + H.	158 834.83
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	47 982.29
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	110 852.54
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

### 3°) MODALITES DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES DE BOMBON ET BREAU 2025 :

Madame la Présidente expose au Comité Syndical les modalités de participation des Communes pour l'année 2025.

#### FONCTIONNEMENT

BESOIN de FINANCEMENT 2025 : 410 000 €

Répartition à concurrence de 50 % au nombre d'habitants :

(Population de BOMBON : 936 habitants + BREAU : 371 habitants  
= 1307 habitants).

$410\,000\text{ €} \times 50\% = 205\,000 : 1307\text{ habitants} = 156.85\text{ €}$

BOMBON =  $156.85\text{ €} \times 936\text{ habitants} = 146\,811.60\text{€}$

BREAU =  $156.85\text{ €} \times 371\text{ habitants} = 58\,191.35\text{ €}$

Répartition à concurrence de 50 % au nombre d'élèves :

BREAU : 39      BOMBON : 92

$205\,000\text{ €} : 131\text{ élèves} = 1564.89\text{ €}$

BOMBON =  $1\,564.89\text{ €} \times 92\text{ élèves} = 143\,969.88\text{ €}$

BREAU =  $1\,564.89\text{ €} \times 39\text{ élèves} = 61\,030.71\text{ €}$

#### PARTICIPATION PAR COLLECTIVITE :

BOMBON =  $146\,811.60\text{ €} + 143\,969.88\text{ €} = 290\,781.48\text{ €}$

BREAU =  $58\,191.35\text{ €} + 61\,030.71\text{ €} = 119\,222.06\text{ €}$

Soit un total de 410 003.54 €

La participation des intercommunalités respectives viendra en déduction des participations des Communes de BOMBON et BREAU.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la participation par collectivité ci-dessus présentée.

### 4°) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024 A LA COMMUNE DE BOMBON :

Madame la Présidente indique que le secrétariat du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU utilise des moyens matériels de la Commune de BOMBON qui ne peuvent pas être individualisés sur des factures. De ce fait, la Commune de BOMBON lui transmet un état récapitulatif des dépenses afin de l'inscrire dans le budget du SIRP-CLSH DE BOMBON-BREAU. Les dépenses s'établissent ainsi :

Frais de Télécommunication	Compte 6262	513.16 €
Maintenance + loyers copieur	Compte 6122	1904.10 €
<b>Coût total de 2024</b>	<b>2 417.26 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte de rembourser les frais de fonctionnement à la Commune de BOMBON pour un montant total de **2 417.26 €**.

**5°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (F.E.R 2025) :**

Madame la Présidente propose à l'assemblée de solliciter le Conseil Départemental au titre du Fonds d'Equipement Rural (F.E.R). La demande porte sur une subvention pour continuer le remplacement de l'éclairage existant par de l'éclairage à LED dans les locaux scolaires du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU. La demande de subvention concerne également la pose d'un volet roulant pour mettre en sécurité le local vélos de l'école.

Le taux de subvention F.E.R peut atteindre 50 % maximum, étant précisé que le plafond de la dépense subventionnable est de 100 000 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<b>Coût de l'opération HT :</b>	<b>3253.07 €</b>
<b>TVA 20% :</b>	<b><u>650.61 €</u></b>
<b>SOIT TTC :</b>	<b>3 903.68 €</b>
<b>Subvention FER 50 % du coût HT :</b>	<b>1626.54 €</b>

**Autofinancement du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU 2 277.15 €**

Madame la Présidente demande aux membres du Comité Syndical présents et représentés de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** la continuité du remplacement des éclairages dans les locaux scolaires, avec la sécurisation du local vélos de l'école.

**S'ENGAGE**

- \* sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- \* à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- \* à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- \* à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- \* s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2025,
- \* à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.
- \* autorise Madame la Présidente à signer tous documents afférents à la demande de subvention

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget en section d'investissement et autorise Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce projet.

**6°) SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES « APE-BB » POUR 2025 :**

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que l'association des parents d'élèves « APE-BB » sollicite une subvention de 700.00 € pour pouvoir créer et développer des activités culturelles en lien avec les élèves du RPI de BOMBON-BREAU.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser la subvention de **700.00 €** à l'association des parents d'élèves « APE-BB ».

**7°) ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LES CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE :**

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du **10 décembre 2024**,

Madame la Présidente expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

**Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »**

✓ La formule 2 comprenant la garantie « Incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net plus la garantie « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

✓

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formules	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Formule 2 Base élargie Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net +40% RI net <sup>(1)</sup> + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net+ RI net <sup>(1)</sup> + 90% du traitement net de référence

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, **au 1er janvier 2025**, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicable à l'ensemble des adhérents.

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés le Comité Syndical décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Que le contrat souscrit aura un caractère **facultatif**
- De sélectionner pour l'ensemble de ses agents
  - - La formule 2
- Et
  - Le niveau de prestation 1
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **15.00 €** par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 6458, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

## 8°) BUDGET PRIMITIF 2025 :

Madame la Présidente présente au Comité Syndical le Budget Primitif 2025 du Syndicat.

Le Comité Syndical,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés ;

- **Adopte**, par chapitre et sans opération, le Budget Primitif de l'exercice 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : 657 993.81 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : 104 244.21 €**

- **Adopte** le tableau des effectifs du personnel syndical annexé au Budget Primitif 2025.

- **Autorise** Madame la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à 7.5% au fonctionnement et à 7.5% à l'investissement.

- **Donne pouvoir** à Madame la Présidente afin de poursuivre après l'exécution de la présente délibération.

## 9°) REVALORISATION DES TARIFS SOUMIS AU QUOTIENT FAMILIAL (SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES) RENTREE SCOLAIRE 2025-2026 :

Madame la Présidente indique qu'elle a proposé au Comité Syndical de revaloriser tous les services, à **hauteur 0.20 centimes**. Elle précise qu'à compter de la rentrée 2025-2026, il sera possible d'inscrire son enfant en demi-journée les mercredis périscolaires matin (7 h 30 -13 h 30) avec repas ou après-midi **sans repas** (13 h 30 -18 h 30).

De plus, Madame la Présidente propose de mettre en place un tarif dégressif selon **le nombre d'enfants inscrits :**

**\*1<sup>er</sup> enfant inscrit (tarif plein).**

**\*2<sup>ème</sup> enfant inscrit : - 10 % sur le tarif appliqué sur le deuxième l'enfant.**

**\*3<sup>ème</sup> enfant inscrit et plus : - 20 % sur le tarif appliqué sur le troisième et plus.**

Le prix du repas s'additionne avec les inscriptions des mercredis périscolaires à la journée et/ou à la demi-journée et avec les inscriptions des vacances extrascolaires.

Les modalités de calculs des tarifs pour les services d'accueil de loisirs pendant les vacances et les mercredis périscolaires (1/2 journée ou journée complète), les sorties accompagnées en car pendant les vacances, le périscolaire du soir et après étude, la garderie du matin, les tarifs appliqués aux enfants extérieurs à l'intercommunalité s'établissent ainsi :

Le calcul des tarifs est basé sur le quotient familial calculé de la manière suivante :

**$QF = RF \div \text{nombre de parts}$**

RF est le Revenu Familial mensuel calculé de la manière suivante :

$$RF = \left( \frac{\text{revenu fiscal de référence}}{12} \right) + \text{revenu mensuel CAF}$$

Avec

Le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition

Le revenu CAF donné par l'attestation mensuelle (allocation familiale, logement, et /ou autres)

Avec le nombre de part déterminé par le barème des impôts résumé dans le tableau suivant :

Enfants	Marié ou pacsé (imposition commune)	Veuf avec un enfant au moins	Célibataire, divorcé ou séparé – vivant seul	Célibataire, divorcé ou séparé – vivant en concubinage
0	2	1	1	1
1	2,5	2,5	2	1,5
2	3	3	2,5	2
3	4	4	3,5	3
4	5	5	4,5	4
Par enfant supplémentaire	1	1	1	1
Par handicapé	0,5	0,5	0,5	0,5

Chaque famille devra fournir les documents impôt et CAF pour établir le QF mensuel. En cas de refus le tarif maximum sera appliqué.

Tarifs journée ALSH sans repas pour 1 enfant inscrit :

QF	Tarif en €
QF ≤ 500	4.5
500 < QF ≤ 1500	$QF \times 0.004 + 5.8$
1500 < QF ≤ 3500	$QF \times 0.001 + 10.3$
QF > 3500	14.5

On ajoute le prix du repas à ce tarif soit **5.77 €** (revalorisé chaque année).

Tarifs ½ journée sans repas pour 1 enfant inscrit :

QF	Tarif en €
QF ≤ 500	3,7
500 < QF ≤ 1500	$QF \times 0.002 + 4.7$
1500 < QF ≤ 3500	$QF \times 0,00065 + 6.72$
QF > 3500	9,2

On ajoute le prix du repas à ce tarif soit : **5.77 €** (revalorisé chaque année).

Tarifs des Sorties proposées pendant les vacances qui s'ajoute au prix de Journée ALSH avec repas. (1 enfant inscrit)

QF	Tarif en €
QF ≤ 500	4,5
500 < QF ≤ 1500	$QF \times 0.002 + 5,5$
1500 < QF ≤ 3500	$QF \times 0,00065 + 7,52$
QF > 3500	10.0

Tarifs Accueil post scolaire jusqu'à 19 h pour 1 enfant inscrit :

QF	Tarif en €
QF ≤ 500	3,5
500 < QF ≤ 1500	$QF \times 0.011 + 3.65$
1500 < QF ≤ 3500	$QF \times 0,0006 + 4.4$
QF > 3500	6,5

Tarifs Accueil post scolaire après l'étude jusqu'à 19 h 1 enfant inscrit :

QF	Tarif en €
QF ≤ 500	2.0
500 < QF ≤ 1500	$QF \times 0.0007 + 1,95$
1500 < QF ≤ 3500	$QF \times 0,00025 + 2,625$
QF > 3500	3,8

Tarifs Accueil matin 7h jusqu'à 8 h 30 pour 1 enfant inscrit :

QF	Tarif en €
QF ≤ 500	2,5
500 < QF ≤ 1500	$QF \times 0.0008 + 2,6$
1500 < QF ≤ 3500	$QF \times 0,00035 + 3,275$
QF > 3500	4,5

**On applique un abattement de 10% à ce tarif pour le deuxième enfant inscrit. On applique un abattement de 20% à ce tarif pour le troisième et plus enfant inscrit.**

**Tarifs accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire à la journée extrascolaire et mercredi périscolaire journée complète ou demi-journée non soumis au quotient familial :** Tarif pour les enfants des Communes extérieures à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (C.C.B.R.C) et à la Commune de Bréau :

**36.40 euros**

**Le tarif s'additionne avec le prix du repas de la restauration scolaire**

Chaque famille devra fournir ses justificatifs de revenus avis d'imposition et son attestation mensuelle de paiement CAF pour établir le QF mensuel. En cas de non présentation des justificatifs et/ou de refus, le tarif maximum sera appliqué.

Après discussion, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte la revalorisation de tous les tarifs à hauteur de 0.20 centimes avec la mise en place du tarif dégressif selon le nombre d'enfants inscrits aux services soumis au quotient et décide de rapporter la délibération n°14.11 avril 2022.

### **10°) APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR POUR TOUS LES SERVICES PROPOSES PAR LE SIRP-CLSH DE BOMBON-BREAU COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2025-2026 :**

Madame la Présidente présente au Comité Syndical les principales dispositions contenues dans le nouveau règlement intérieur des services avec la mise en place d'inscription au service d'accueil de loisirs en demi-journée sur le temps périscolaire.

Elle rappelle que les familles doivent inscrire et/ou désinscrire leur (s) enfant (s) sur le portail famille BL ENFANCE.

Une information sera diffusée auprès des familles, dès que les services seront ouverts aux inscriptions pour la prochaine rentrée scolaire 2025-2026.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

#### **DECIDE :**

\*D'adopter le nouveau règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame la Présidente, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2025-2026, tel qu'il est joint en annexe.

\* De rapporter la délibération n°14 du 18 mai 2021 (ancien règlement), à compter de la prochaine rentrée scolaire 2021-2022.

### **III. QUESTIONS DIVERSES**

\* Monsieur VIDAL Bernard demande où en sont les demandes de retrait du muret, des grilles et de la glycine qui se trouvent entre les deux cours de l'école. Cela ne lui semble pas très compliqué à retirer.

- Madame la Présidente répond que des travaux ont été réalisés l'an dernier sur le mur et elle n'y est pas favorable.

\* Madame SALAZAR Joëlle indique qu'elle ne souhaite pas le retrait de la glycine. Tout est quasi bétonné dans la cour, or, c'est une plante qui donne de jolies fleurs. Elle ajoute que les arguments énoncés lors du conseil d'école pour demander la destruction du muret grille et glycine, ne sont pas recevables, selon elle.

### **IV. INFORMATIONS DIVERSES**

#### **1°) Remerciements :**

- L'Assemblée remercie Monsieur GIRAULT Jean-Pierre (ancien Maire) pour avoir pris de son temps pour donner des explications sur les tarifs appliqués et mettre en œuvre les nouvelles revalorisations sur les tarifs soumis au quotient tout en appliquant une courbe progressive et qui reste au plus près des revenus des familles.

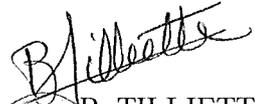
#### **2°) Agglomérations du territoire de l'Académie de Créteil - Espace Numérique de Travail :**

- Madame la Présidente fait part à l'assemblée qu'elle a reçu une proposition émanant de l'Inspection Académique de Créteil en février 2025 pour adhérer à un groupement de commandes concernant l'acquisition d'un espace numérique de travail (ENT) pour l'école du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU. Elle a répondu favorablement à cette proposition.

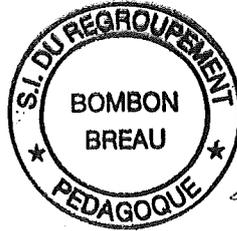
Cet espace numérique de travail (ENT) est destiné à la communication entre les enseignants et les parents d'élèves (services de messagerie, blog pour cahier de vie de classe ..).  
A ce jour, elle n'a pas eu de retour sur ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 22 h 22.

La Présidente,

  
B. TILLIETTE

La Secrétaire de Séance,



  
J. SALAZAR

